



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL de la commune  
de Gisy Les Nobles**

**du 30 septembre 2025  
sur convocation du 24 septembre 2025**

L'an 2025, le mardi trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

**Etaient présents :** MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :** MOROUS Christian à FERRIERE Stéphanie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre et RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick.

**Absent :** SALMON Bryan.

**Est nommée secrétaire de séance :** FLEURY Aliète

**Assistait également :** Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie,

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025,
3. Finance-Décision modificative n°1 budget communal,
4. Finance- Modification demande de subvention vidéo-protection,
5. Finance-Bail de chasse,
6. Finance- Demandes de subvention,
7. Finance- R.P.Q.S. 2024,
8. Questions diverses,
9. Informations diverses.

**1) Désignation du secrétaire de séance,**

Madame FLEURY Aliète est désignée secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

**3) Finance – Décision modificative N°1 budget communal**

Délibération n° 2025- 34

Monsieur le Maire expose que suite à la demande d'acompte du S.D.E.Y. pour les travaux rue de la Cloix et la rue du Bardeau, il est nécessaire de modifier l'imputation comptable prévue au budget communal 2025 et pour la prévoir en dépense d'investissement. Il est proposé la décision modificative suivante :

## **Section d'investissement**

D 2151 Réseaux et voirie	- 27 400.00 euros
D 2041582 Bâtiments et installations	+ 27 400.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la décision modificative n°1 sur le budget de la commune.

### **4) Finance – Modification de la demande de subvention pour la vidéo-protection**

Délibération 2025- 35

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé l'installation d'une vidéo-protection pour protéger les abords de la mairie, de l'école, du futur parking ainsi que des installations municipales situées au 19 Grande Rue.

La sous-préfecture nous demande de reprendre cette demande en précisant plusieurs points.

Il faut donc rajouter le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à : 6 170.00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet « installation d'un système de vidéo protection » pour un montant de 6 170.00 euros HT, autorise le maire à solliciter des subventions pour ce projet (DETR et FIPD) et à signer toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

### **5) Finance – Bail de chasse**

Délibération 2025-36

Monsieur Le Maire expose que le bail consenti à la Société de chasse de Gisy Les Nobles est arrivé à terme, il est proposé de reconduire ce bail annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention des membres présents, décide de reconduire le bail à la Société de chasse de Gisy Les Nobles pour une durée de 9 ans, autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

### **6) Finance – demandes de subventions**

Délibération 2025-37

Monsieur le Maire a reçu deux demandes de subvention :

→ l'une par l'association « être là » dont les membres bénévoles s'occupent des soins palliatifs pour des personnes en fin de vie.

Le conseil municipal décide avec 4 abstentions (Mmes FLEURY, CARQUIN et M FINELLI + pouvoir de M STENUIT) et 9 POUR d'accorder une subvention de 50 euros (cinquante euros),

→ l'autre par l'association «Les jardins de la croisière » dont la mission est d'insérer les personnes sans emploi par la mise au travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention.

**7) Finance- RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)** Délibération 2025-38

Monsieur le Maire donne la parole à M FINELLI qui explique aux membres du conseil le détail du RPQS.

Après les explications, le maire demande à passer le RPQS au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le RPQS qui sera mis en ligne auprès des services de l'eau SISPEA.

**8) Questions diverses**

- Mme CARQUIN demande où en est le verger conservatoire ? M FINELLI explique que les demandes de subvention ont été faites et que la commune n'a pas de réponse.

**9) Informations diverses**

→ Le Maire annonce aux membres du conseil qu'il a reçu une demande de dégrèvement suite à une facture d'eau. Le demandeur dans sa lettre signale qu'il a eu un dégrèvement en 2022. Suite à ce cas exceptionnel, le maire s'est renseigné auprès de Viv'eau pour connaître la réglementation officielle du syndicat. Ce dernier a répondu qu'il appliquait la loi Warsmann dès qu'une fuite d'eau était avérée avec présentation de la facture d'un plombier. Cette loi pouvait être appliquée tous les ans. Dans notre cas, le demandeur a donc été dégrevé par Viv'eau.

M POUTHÉ, représentant communal au syndicat a posé cette question lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable. On lui a répondu qu'il y a dégrèvement automatique dès la demande de l'abonné avec présentation d'une facture de la réparation du plombier dans le mois qui suit l'annonce de la sur-consommation, et cela chaque année si nécessaire car la loi Warsmann l'impose.

Pour être en conformité avec la loi Warsmann, le maire demande d'appliquer le dégrèvement dès que le syndicat l'a pratiqué dans la mesure où la commune est sûre que la fuite ne s'est pas déversée dans la station d'épuration.

Le conseil, à l'unanimité décide d'appliquer la loi Warsmann à la facturation de l'assainissement comme Viv'eau le fait pour l'eau propre dans les mêmes conditions.

→ VOIE VERTE : M FINELLI explique aux membres du conseil que la voie verte a bien avancé et décrit les différents aménagements qui y seront réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Fait à Gisy les Nobles, le 12 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Aliète FLEURY

Patrick BABOUHOT